



## Contrat de travail a l'etranger

Par **manin34**, le **19/05/2008** à **09:53**

Bonjour,

Je travaille actuellement dans un lycee francais a l'etranger a Londres comme infirmier recrute en contrat local. En tant que recrute local je suis renumere sur les grilles francaises des infirmieres scolaires de l'education national.

Or je possede le diplome par equivalence ici (enregistrement obligatoire a l'ordre des infirmiers NMC pour pouvoir travailler ici, equivalence qui n'est pas donnee systematiquement mais selon le parcours scolaire et professionnel et qui est a renouveler chaque annee, c'est la meme chose pour les infirmieres diplomees ici) en plus de mon DE francais. Les professeurs de nationalite francaise embauches comme moi en contrat local et possedant un diplome d'enseignement anglais (PGCE) eux sont payes sur les grilles anglaises des professeurs. Je demande a etre paye sur les grilles infirmieres anglaises comme pour ces professeurs mais ceci m'est refuse. Qu'en pensez vous et connaissez vous un moyen de faire valoir mon cas?

Quelle est la procedure pour déposer une plainte au tribunal europeen?

merci pour votre aide

Cordialement

Y.